



## Étapes à suivre pour obtenir le droit de prescrire en soins de plaies

1. Être titulaire d'un baccalauréat en sciences infirmières OU d'un niveau d'études équivalent (voir conditions d'admissibilité) à **Prescription infirmière : qui est admissible | OIIQ**
2. Aviser votre supérieur immédiat de votre intérêt à prescrire en soins de plaies.
3. Suivre la formation de l'OIIQ (2h) : **Prescription infirmière : appropriation de la démarche et considérations déontologiques | OIIQ**
4. Suivre la formation du CIUSSS-de-l'Est-de-l'Île-de-Montréal de 7 h : **Introduction en soins de plaies.**
5. Suivre la formation sur ENA 2808 (1 h 30) : Prescription infirmière dans le domaine des soins de plaies. Formation : **Prescription infirmière dans le domaine des soins de plaie (rtss.qc.ca)**
6. Écrire un courriel à **prescription.infirmiere.cemtl@ssss.gouv.qc.ca** et mettre en pièce jointe la lettre de l'OIIQ indiquant votre numéro de prescripteur ainsi que l'attestation de la formation ENA 2808 réussie. Inscrire dans l'objet votre port d'attache, nom, prénom et votre numéro d'employé.
7. Assister à l'atelier : **Accompagnement prescription infirmière** organisé par une conseillère en soins de plaies suite à l'accord de votre supérieur immédiat.
8. Obtenir l'attestation de votre droit de prescrire dans le domaine des soins de plaies via courriel.



N.B. Si vous changez de poste au sein du CIUSSS-de-l'Est-de-l'Île-de-Montréal, vous devrez envoyer un courriel à **prescription.infirmiere.cemtl@ssss.gouv.qc.ca** afin de confirmer si vous êtes toujours éligible à prescrire.